

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 07 décembre 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 01/12/2022

Présents : 21

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 3

Votants: 24

Pour: 24

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Didier VORDY, Rémy AFFRE

Contre: 0

**Représentés :** Daniel BARTHES par Francis BOUTES, Jean-Louis LAFaurie par Christian BIES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés :** Catherine COMBES, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

**Absents :**

**Objet: Opération Grand Site " Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian " : Convention de partenariat 2022 avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site (OGS) Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian, une convention de partenariat est signée chaque année entre le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV) et la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (CdCMC).

Cette convention de partenariat (ci-annexée) a pour objet de rappeler les éléments de définition, les finalités, le territoire concerné, l'état d'avancement de la démarche OGS, les missions du Pays HLV en tant que structure porteuse/gestionnaire de l'OGS, les moyens dédiés à l'OGS (moyens humains, budget annuel de fonctionnement), les modalités d'implication de la CdCMC dans l'OGS.

Pour information, comme convenu entre les deux Présidents du Pays et de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, cette dernière a inscrit la prise de cette délibération concernant le même objet à son conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Le Président propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2022 (ci-jointe) afin de contribuer à la mise en œuvre des actions du programme OGS 2022 (poursuite de l'animation/coordination générale, de l'accompagnement/suivi des opérations liées à l'OGS,...), et pouvoir mobiliser le cofinancement auprès de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat 2022 (ci-jointe) afin de contribuer à la mise en œuvre des actions du programme OGS 2022 (poursuite de l'animation/coordination générale, de l'accompagnement/suivi des opérations liées à l'OGS,...), et pouvoir mobiliser le cofinancement auprès de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb

Le Président,  
Jean ARCAS

